



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 54754

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les armes à sous-munitions. Il désire savoir si la France entend ratifier la convention relative aux armes à sous-munitions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question de la ratification de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, qui a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008. Le Gouvernement a signé la convention dès le 3 décembre 2008. Le ministre a personnellement suivi les étapes de la négociation et s'est investi pour que le projet de loi de ratification puisse être examiné par notre représentation nationale dans les meilleurs délais. Le projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 10 juin 2009. Son examen rapide permettrait à la France de tenir l'objectif fixé, à savoir une ratification d'ici à la fin de l'année. Cette ratification permettrait à la France de figurer parmi les 30 premiers États à avoir ratifié cette convention et contribuerait à une entrée en vigueur rapide de la convention. En effet, la convention entrera en vigueur six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Au 25 août 2009, sur les quatre-vingt-dix-huit États qui ont signé la convention d'Oslo, dix-sept l'ont ratifiée : Albanie, Allemagne, Autriche, Croatie, Espagne, Irlande, Japon, Laos, Luxembourg, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovaquie, Saint-Marin et Zambie. Par ailleurs, la rédaction du projet de loi d'application nationale est actuellement en cours, sous l'égide des services du ministère de la défense.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54754

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6799

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8743